

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

· Code du produit: 00530329, 530320, 530322, 00530321

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Fournisseur :

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide citrique

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 1)

- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description** : Préparation contenant des composés organiques.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1 Numéro index: 607-750-00-3 Reg.nr.: 01-2119457026-42-XXXX	acide citrique	⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	20–30%
CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Numéro index: 017-014-00-8 Reg.nr.: 01-2119487950-27-XXXX	chlorure d'ammonium	⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	2,5–5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

irritation

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

En cas d'ingestion en grande quantité:

état maladif

vomissement

diarrhée

douleurs

Effets systémiques:

symptômes narcotiques

paralyse de la respiration

troubles de l'équilibre des l'électrolytique

· **Risques:**

Danger d'opacification de la cornée.

risque d'évanouissement

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Préparation contenant des composants combustibles.

- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :**

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

- Porter un vêtement de protection totale

- **Autres indications**

- Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

- Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- **Conseil pour les non-secouristes:**

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- Éviter le contact avec la substance.

- Veiller à une aération suffisante

- Éviter de respirer les poussières.

- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

- Assurer une aération suffisante.

- Recueillir par moyen mécanique.

- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Eviter la formation de poussière.

- **Mesures d'hygiène :**

- Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

- Éviter tout contact avec les yeux

- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

- Stocker dans un endroit frais.

- Matériau ne convenant pas pour les emballages : métaux, alliages de métaux

- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

- Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

- Protéger contre les effets de la lumière

- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- Le produit est hygroscopique

- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 3)

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 77-92-9 acide citrique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;
--------------	--

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 20 mg/m ³ Valeur à long terme: 10 mg/m ³ fumées
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³

· Informations relatives à la réglementation

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral	DNEL	55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	128,9 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	43,97 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		9,4 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

PNEC	13,1 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,025 mg/l (Eau de mer)
	0,43 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	0,25 mg/l (Eau douce)
PNEC	50,7 mg/kg (Sol)
	0,09 mg/kg (Sédiment marin)
	0,9 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

· Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 4)

- **Matériau des gants**
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** poudre
- **Couleur :** beige
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives :** L'addition de poussière fine peut, en présence d'air, impliquer un risque d'élévation de poussière
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Sans objet (solide).
- **Point d'éclair :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** Sans objet (solide).
- **Température de décomposition :** $>175^{\circ}\text{C}$ (CAS 77-92-9)
- **pH (35,6 g/l) à 20°C** 3,5
- **Viscosité cinématique** Sans objet (solide).
- **Solubilité**
- **l'eau :** soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Sans objet (solide).
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C:** $\sim 1,1$ g/cm³
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Sans objet (solide).
- **Caractéristiques des particules** Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Autres caractéristiques de sécurité**
- **Propriétés comburantes:** Non
- **Autres indications**
- **Teneur en substances solides :** 100 %

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Un acide se forme au contact de l'eau
Solution aqueuse réagit avec les métaux
Réactions au contact des agents de réduction

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 5)

Réactions aux agents d'oxydation

L'acide citrique: Incompatible avec les bases, les oxydants forts, les amines. Le contact avec les nitrates de métaux peuvent être explosives. Attaque l'aluminium, le cuivre, le zinc und leurs alliages, lorsqu'il est mouillé.

· **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)· **10.5 Matières incompatibles:**

métaux

aluminium, cuivre, zinc, ions métaux

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****CAS: 77-92-9 acide citrique**

Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) (IUCRID)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (limit test: there were no deaths)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral	LD50	1410 mg/kg (rat) (OECD 1410) (Merck)
------	------	---

· **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.· **Informations sur les composants :**

L'acide citrique: Une seule goutte de 2% ou 5% en solution dans l'eau provoque une irritation faible ou nulle. Une solution de 0,5% est maintenue en contact avec les yeux provoque des lésions tissulaires irréversibles de la cornée.

Acide citrique causé une légère irritation lorsque 500 mg a été testé sur peau de lapin dans un essai de 24 heures. (CHEMINFO, Centre canadien d'hygiène et de sécurité)

CAS: 77-92-9 acide citrique

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)
-----------------------------	----------	---------------------

· **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les composants :****CAS: 77-92-9 acide citrique**

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
-----------------	----------	---

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
-----------------	----------	---

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les composants :**

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagenicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagenicité sur les cellules germinales

CAS: 77-92-9 acide citrique

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
----------	---

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

OECD 471	(négatif) (Escherichia coli / Salmonella typhimurium)
----------	--

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 6)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les voies d'exposition probables

Dans les conditions de travail, l'exposition par inhalation est la principale voie d'exposition. L'exposition par inhalation est possible sous forme de poussière ou d'aérosols de solutions aqueuses, bien que l'effet irritant d'avertissement signifie que l'inhalation de très fortes concentrations n'est à prévoir qu'accidentellement.

Indépendamment de cela, l'acide citrique est principalement ingéré par voie orale avec de la nourriture. [GESTIS]

En cas d'utilisation professionnelle, il faut s'attendre à une exposition au chlorure d'ammonium, en particulier en cas d'exposition par inhalation au brouillard ou à la fumée, éventuellement aussi à la poussière.

En raison des propriétés physico-chimiques, un faible niveau d'absorption cutanée est supposé.

En cas d'ingestion orale, le chlorure d'ammonium est efficacement absorbé par le tractus gastro-intestinal. [GESTIS]

· Indications toxicologiques complémentaires :
CAS: 77-92-9 acide citrique

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aigu : Effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires supérieures ; aucune preuve d'effets toxiques systémiques dans des conditions d'exposition professionnelles pertinentes

chronique : effets irritants sur les muqueuses et la peau.

Dommages à l'émail, dermatite (Merck)

Informations complémentaires :

Selon la valeur du pH, la poussière ou les solutions aqueuses concentrées sont très irritantes à corrosives pour les yeux.

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

aiguë : irritation prononcée des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritante pour la peau ; après fortes doses orales : acidose

chronique : irritation des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritant pour la peau ;

après fortes doses orales : effets systémiques avec acidose métabolique et altération du bien-être général

· 11.2 Informations sur les autres dangers
· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

· Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique :
CAS: 77-92-9 acide citrique

EC50 ~120 mg/l (Daphnia magna) (72 h)
(IUCLID)

EC5 485 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)
(MERCK)

LC50 440–760 mg/l/96h (Leuciscus idus)
(IUCLID)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

EC50 >100 mg/l/48h (Daphnia magna)

LC50 42,91 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)
(Merck)

· Toxicité sur les bactéries:
CAS: 77-92-9 acide citrique

EC5 >10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h (Lit.))

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 7)

Autres indications :

Toxique chez les poissons:

NH₄⁺ > 0.3 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 77-92-9 acide citrique

OECD 301 B 97 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)

OECD 302 B 98 % / 2 d (facilement éliminé de l'eau) (Zahn-Wellens / EMPA Test)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 77-92-9 acide citrique

log Pow -1,72 (.) (OECD 117, 20°C)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

log Pow -4,37 (.)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 8)

· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
--	---

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)).

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 65

- **Indications sur les restrictions de travail** : non nécessaire

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Acronymes et abréviations:

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.06.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.06.2022

Nom du produit: Vario FE in MO RGT 2

(suite de la page 9)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR